





Bordereau de signature

ARR2016_0171



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/09/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/09/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-09-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR SUPERSTRUCTURE.
REF : MGF

ARR2016_0171

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : MAGASIN SUPER U 6 ALLEE BUISSONNIERE A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2016.18 affaire n°13, dossier n° E33700160-000-0, du 25 juillet 2016 de la Sous Commission Départementale de Melun pour la sécurité, qui a émis un avis **favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

MAGASIN SUPER U

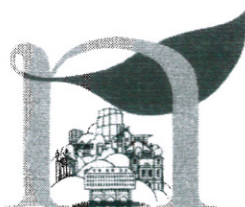
**6, ALLEE BUISSONNIERE
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : M 1^{ème} catégorie effectifs 1619 personnes

ARRETE

ARTICLE 1: Le Magasin SUPER U, sis, 6, Allée Buissonnière à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article suivant.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2016 -

0171

portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public Magasin Super U 6, Allée Buissonnière à NOISIEL (77186)

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2016.18, affaire n°13 dossier n°E33700160-000-0, du 25 juillet 2016 de la Sous-commission Départementale de Melun pour la sécurité ci-joint devront être réalisées, les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel .

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 AOUT 2016

Le Maire



D. Vachez
Daniel VACHEZ

P.J. :

- procès verbal de la Sous Commission Départementale pour la Sécurité de Melun

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 01 SEP. 2016

01 SEP. 2016

Notifié le

Publié le 01 SEP. 2016

2/2

